

C o m m u n i q u é d e p r e s s e

Montpellier, le 4 octobre 2011

Prévention des incendies de forêt : appel à la vigilance dans l'attente des pluies d'automne

Les conditions climatiques actuelles qui certains jours s'accompagnent d'un régime de vent modéré à fort sont de nature à favoriser l'éclosion, la propagation et la reprise d'incendies de végétation.

En ce début d'automne particulièrement sec, **la vigilance et la prudence de chacun s'impose pour ne pas provoquer d'incendies de forêt et éviter toute mise en danger des personnes et des biens.**

Depuis le 13 juin 2011, 95 incendies ont détruit 224 ha de forêt dont 78 ha sur la commune de Roujan le 22 septembre dernier.

L'arrêté préfectoral du 25 avril 2002 relatif à la prévention des incendies de forêt **interdit au public** et réglemente pour les propriétaires et leurs ayants droit le fait de porter, d'allumer du feu, de jeter des objets en ignition et de fumer à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, landes, garrigues et maquis. Jusqu'au 15 octobre l'utilisation du feu est soumise à déclaration en mairie et appel téléphonique aux sapeurs-pompiers le jour de l'allumage.

Il est en outre rappelé que l'utilisation du feu et les brûlages en milieu naturel sont interdits toute l'année lorsque le vent est supérieur à 40 km/h pour les propriétaires ou leurs ayants-droit.

Les contrevenants s'exposent à une peine d'emprisonnement de six mois et à une amende de 3.750 euros. Ces sanctions peuvent être doublées si leurs auteurs ne sont pas intervenus pour arrêter le sinistre et, si leur action était insuffisante, s'ils n'ont pas immédiatement donné l'alerte.

Pour faciliter l'intervention des services de lutte contre l'incendie, il est recommandé à toute personne ayant connaissance d'un départ d'incendie avéré de le signaler sans délai aux sapeurs-pompiers en composant le 18 ou le 112 depuis un portable.

Plus d'info :

www.herault.gouv.fr/securite/Securite_civile/incendies_forets/incendies.shtm